10e Open Sud de France de Tennis
du 2 au 9 février 2020

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

ARTICLE 1 : A l'occasion de la 10e édition de l'Open Sud de France de tennis qui se tient du 2 au 9 février 2020 à Sud de France Arena, Montpellier Méditerranée Métropole organise un jeu accessible exclusivement sur la page Facebook suivante : www.facebook.com/MontpellierMediterraneeMetropole/

ARTICLE 2 :
Les lots à gagner sont :

- 2 places pour la finale en Tribune Officielle
- Un accueil par des hôtesses, accès au Village VIP et 2 déjeuners au restaurant VIP
- Assister à la conférence de presse post-tournoi avec le vainqueur de l'Open Sud de France 2020 et la possibilité de signer un autographe pour garder un souvenir exclusif de la journée.

ARTICLE 3 : Le jeu débutera vendredi 7 février à 12h et prendra fin le samedi 8 février à 14h.
La participation gratuite au jeu est ouverte à toute personne physique. Celle-ci ne peut jouer qu'une fois et depuis un seul compte facebook.

ARTICLE 4 : Dès la clôture du jeu, un tirage au sort sera effectué le samedi 8 février 2020. Un fichier Excel sera édité et rassemblera les joueurs ayant participé. La liste sera classée par ordre aléatoire via la fonction générée par Excel. Le premier nom de la liste correspondra au gagnant du jeu concours.

ARTICLE 5 : La personne gagnante sera informée par un message Facebook et un mail. Les places seront envoyées de façon dématérialisées et les pass seront à récupérer aux parcs des expositions à l'entrée du Village des Partenaires.

ARTICLE 6 : Les lots gagnés par les participants ne pourront être ni repris, ni échangés, ni convertis en monnaie ou devises. Les lots non récupérés au terme de la période de distribution telle que définie dans l'article 5 seront considérés comme perdus. Ils ne seront pas remis en jeu et seront remis à la disposition des organisateurs du jeu.

ARTICLE 7 : Les gagnants acceptent d'être sollicités par Montpellier Méditerranée Métropole et par la presse.

ARTICLE 8 : A la suite des tirages au sort, Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à ne pas exploiter les données personnelles inscrites sur les bulletins de participation au jeu organisé par ses soins.

ARTICLE 9 : Montpellier Méditerranée Métropole se réserve le droit d'écourter, proroger ou annuler la présente opération si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 : La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement dans sa totalité. Il peut être adressé à toute personne en faisant la demande contre une enveloppe affranchie au tarif en vigueur. La demande est à adresser à Montpellier Méditerranée Métropole - 50, Place Zeus – CS 39556 – 34961 Montpellier Cedex 02.